



SIVOM de BOUSSIÈRES

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 19-12-2014

Le Comité Syndical du SIVOM de BOUSSIERES s'est réuni au siège du syndicat, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain FELICE

Étaient présents : HAEGELIN André, MARESCHAL Claude, ASTRIC Bertrand, MICHON Rémy, MONNIER André, FELICE Alain, FIGUET Pierre, MIGUEL Carlos, MAY Jean-Michel, CORNU Paul.

Étaient présents sans pouvoir prendre part au vote : -

Étaient excusés : Hugues TRUDET, AVIS Jacky, BAILLY Lily (procuration à M. FELICE), PECAUD Jean-Paul (procuration à M. CORNU)

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité.

M. CORNU Paul ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

1. Bilan de la réunion de la commission du SIVOM

Le Président explique que la commission du SIVOM s'est réunie sous la présidence du Vice-Président. Un bilan a été fait sur le personnel et l'état du matériel. Il a été étudié en commission la mise en place de plans plus détaillés des voiries et chemins à éparer, ces plans étant à réaliser conjointement par le SIVOM et les communes avec les demandes particulières de chacune. Il a également été étudié l'achat d'un broyeur de végétaux subventionné à 80%.

Le Vice-Président détaille les différents points étudiés lors de la réunion de la commission. Un état des lieux du personnel et du matériel a été fait, afin d'avoir une vision d'ensemble à moyen terme. Il a été constaté que deux agents arrivaient en fin de carrière (d'ici 2 à 4 ans), et que le matériel était en bon état mise à part un camion qui serait à changer d'ici 2 à 4 ans également. Pour 2015, la commission estime que l'achat d'un broyeur à végétaux serait un bon investissement qui permettrait des réductions de temps de transport en déchetterie et est actuellement subventionné à 80% par le SYBERT et l'ADEME. Pour pouvoir en bénéficier, il convient cependant de mettre le broyeur à disposition des habitants de manière ponctuelle.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à demander une subvention au SYBERT et à acheter un broyeur à végétaux.

2. Décision modificative n°2 : équilibre de chapitres

Le Président explique que le comité syndical a fourni aux communes qui le souhaitent des heures de travail supplémentaires en embauchant deux agents en contrat aidé et a émis les titres de recettes correspondants auprès des communes concernées. Il convient à présent de traduire cette opération au niveau budgétaire par une décision modificative avec les inscriptions suivantes :

- Dépenses au compte 6413 (salaires non titulaires) : + 12 000 €
- Recettes au compte 74778 (participations des communes) : + 12 000 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative proposée par le Président.

3. Résultats de la consultation pour l'entretien de l'éclairage public 2015-2017

M. Philippe GAUTHIER de Chenecey Buillon assure l'entretien de l'éclairage public des communes ayant transféré leur compétence au SIVOM jusqu'au 31 décembre 2014. Une consultation a donc été réalisée pour mettre en place un nouveau contrat de 3 ans.

Le nouveau cahier des charges demandait au candidat de proposer deux options :

- ✓ Une intervention à la demande avec un prix horaire (option 1)
- ✓ Une visite mensuelle avec un prix annuel au point lumineux (option 2)

Le directeur du SIVOM informera le prestataire du choix de chaque commune la première quinzaine de chaque année du contrat.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Entreprise	Option 1	Option 2		
	Prix horaire HT d'intervention	Prix HT au point lumineux	Prix horaire HT d'intervention	Prix horaire HT illuminations Noël
GAUTHIER	53 € HT	11.00 € HT	53 € HT	53 € HT
BARDEY	160 € HT	12.00 € HT	160 € HT	120 € HT
SOBECA	110 € HT	28.50 € HT	118 € HT	110 € HT
SPIE	-	-	-	-

Le Président propose de retenir l'offre de M. Philippe GAUTHIER, dont le travail ces dernières années est jugé satisfaisant, et qui propose l'offre la plus intéressante financièrement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Président.

Le Président demande à chaque commune de choisir l'option souhaitée avant le 15 janvier.

4. Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2015

Le Président propose l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2015. Le Président précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget de l'année précédente, soit 10 825 €. Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au BP 2015 à l'article budgétaire correspondant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Président.

5. Dématérialisation de la comptabilité

Le Président propose de dématérialiser totalement les documents budgétaires et comptables à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le comité syndical après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Président et l'autorise à signer la convention de dématérialisation tripartite: ordonnateur, comptable, juge des comptes.

6. Vote des ratios pour l'avancement au grade d'agent technique principal de 1^{ère} classe

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007) ;

Dans l'attente de l'avis émis par le Comité Technique Paritaire qui a été sollicité ;

Le Président donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire* ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements au grade **d'agent technique principal de 1ère classe** de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade **100%** au plus de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

L'Assemblée délibère à l'unanimité

- **pour accepter la proposition du Président,**
- **pour fixer le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Président**

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

7. Ouverture d'un poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe

Le Président propose d'ouvrir un poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe.

Le comité syndical après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du Président.

8. Questions diverses

- Les agents du SIVOM seront amenés à poser des détecteurs de fumée en début d'année 2015 dans les locaux et logements communaux, pour répondre à la réglementation.

Le Président lève la séance à 20h30.